

NOTE SYNTHÉTIQUE

DU BUDGET ANNEXE PPRT 2021

(Plan de Prévention des Risques Technologiques)

L'article 107 de la loi NOTRe (portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

Introduction

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n) 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à réparation des dommages, qui ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées à seuil haut (Seveso seuil haut) figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement et qui y figuraient au 31 juillet 2003.

Les PPRT sont régis par les articles L.515-15 à L.515-25 du code de l'environnement.

L'Etat à la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT. Suite à l'arrêté préfectoral approuvant un PPRT, la signature d'une convention de financement est un préalable à la mise en œuvre de ses prescriptions relatives aux mesures d'expropriation ou de délaissement.

Les mesures foncières prescrites par les PPRT suivant les articles L.515-16-3 et L.515-16-4 du code de l'environnement et faisant l'objet de conventions de financement sont :

- Le délaissement, prévu par l'article L.230-1 du code de l'urbanisme, consiste à permettre au propriétaire d'un terrain bâti ou non de mettre en demeure la collectivité acquéreur du domaine sur lequel se situe le bien afin de procéder à son acquisition.
- La procédure d'expropriation, prévue à l'article L.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, autorise une personne publique à procéder à l'acquisition forcée, dans un but d'utilité publique, d'un immeuble ou d'un droit immobilier appartenant à une personne privée ou au domaine privé d'une personne publique.

Le PPRT d'ANTARGAZ-FINAGAZ de Gimouille a été approuvé par l'arrêté préfectoral n° 58-2017-06-29-002 du 29 juin 2017.

Le périmètre Zr défini par le PPRT, situé sur la commune de Gimouille, implique 7 délaissements (6 habitations et 1 activité économique). L'exploitant à l'origine des risques technologiques est la société ANTARGAZ-FINAGAZ.

La procédure a débuté en 2019.

Tel que prévu à l'article L.515-19-1 du code de l'environnement, le financement du coût total est assuré par une répartition entre l'Etat, les collectivités financeuses et les exploitants.

Libellé des Dépenses	Montant total	Participation Financeurs				
		Conseil Départemental de la Nièvre	Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté	Préfecture de la Nièvre	Nevers Agglomération	ANTARGAZ FINAGAZ
Valeur vénale des habitations	833 800.00 €	97 992.00 €	208 501.00 €	584 893.00 €	278 400.00 €	584 893.00 €
Indemnités de emploi	89 380.00 €					
Frais notariés	15 781.99 €					
Diagnostics amiante	3 566.00 €					
Désamiantage	26 239,38 €					
Démolition	98 613,48 €					
Publicité	557.30 €					
Dépose de raccordement électrique	1 627,20 €					
Mise en sécurité d'une habitation	14 112.00 €					
TOTAL	1 083 677,35 €					

Selon la convention de financement des mesures de délaissement prévues par le Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de l'établissement ANTARGAZ FINAGAZ, la Commune de Gimouille doit avancer les différentes dépenses et percevra ensuite le remboursement des financeurs.

Afin de palier auxdites dépenses, la Commune de Gimouille a dû contracter un prêt relais sur 2020/2021, dont le détail figure ci-dessous :

Organisme : Caisse d'Epargne

Montant du prêt : 1 500 000,00 € (*un million cinq cent mille euros*)

Durée totale : 12 mois

Date de réalisation : 12/02/2020

Taux : 0,60 % - Taux fixe

Année	Intérêts (en €)	Capital (en €)	Montant des échéances (en €)	Encours (en €)
2020	7 125,00	-	7 125,00	1 500 000,00
2021	2 250,00	1 500 000,00	1 502 250,00	-
TOTAL	9 375,00	1 500 000,00	1 509 375,00	

Ce prêt est exclusivement dédié aux dépenses liées au PPRT ANTARGAZ FINAGAZ.

Suite au retard dans la procédure de délaissement du PPRT, la commune a dû souscrire un nouveau prêt relais 2021/2022, dont le détail figure ci-dessous :

Organisme : Caisse d'Epargne

Montant du prêt : 825 000,00 € (*huit cent vingt-cinq mille euros*)

Durée totale : 12 mois

Date de réalisation : 04/03/2021

Taux : 0,50 % - Taux fixe

Année	Intérêts (en €)	Capital (en €)	Montant des échéances (en €)	Encours (en €)
2021	3 288,54	-	3 288,54	825 000,00
2022	1 031,25	825 000,00	826 031,25	-
TOTAL	4 319,79	825 000,00	829 319,79	

Ce prêt est exclusivement dédié aux dépenses liées au PPRT ANTARGAZ FINAGAZ.

Présentation agrégée du budget PPRT 2021

BUDGET PPRT	
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	21 300,54 €
Recettes	302 910,32 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 789 859,69 €
Recettes	2 150 626,02 €

Excédent de fonctionnement reporté : 302 910,32 €

Excédent d'investissement reporté : 246 679,39 €